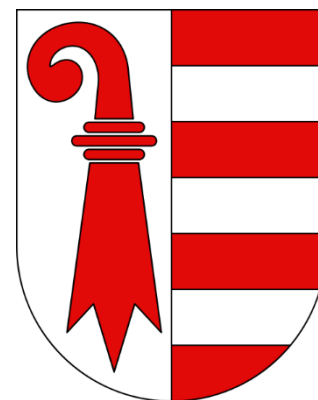


PF 17 - JU

Stratégie du

Gouvernement



Projet fiscal 17 – «RFFA»

- Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) ou anciennement «PF 17»
- Stratégie du Gouvernement pour la mise en œuvre dans le canton
- Présentation des mesures retenues
- Ouverture de la procédure de consultation

Nécessité d'une réforme

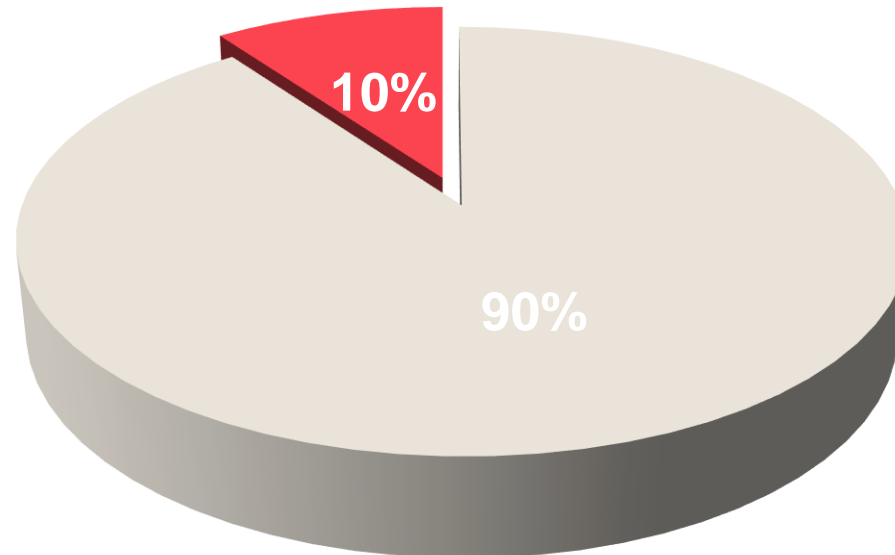
- Supprimer les régimes fiscaux spéciaux
- Rétablir l'acceptation internationale du système fiscal helvétique
- Supprimer l'insécurité juridique qui prévaut depuis 10 ans
- Préserver et renforcer la compétitivité fiscale (intercantonale et internationale) de la place économique jurassienne
- Contribuer à la création et au maintien des emplois et générer des recettes fiscales suffisantes

Apport des régimes spéciaux

- Les régimes spéciaux ont permis aux cantons de faire jeu égal dans la compétition internationale en ce qui concerne les activités mobiles
- Ils ont permis de tempérer la concurrence fiscale intercantonale puisque les différences de charges fiscales entre cantons sont faibles pour de tels régimes
- En Suisse, ils représentent 150'000 emplois (40-50 emplois dans le Jura) et 5,4 milliards de recettes fiscales

Régimes spéciaux dans le Jura

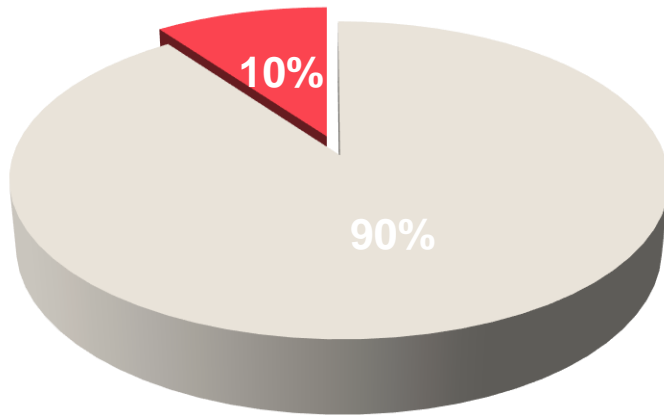
Répartition des sociétés
(total 3'800)



■ Sociétés ordinaires ■ Sociétés à statut

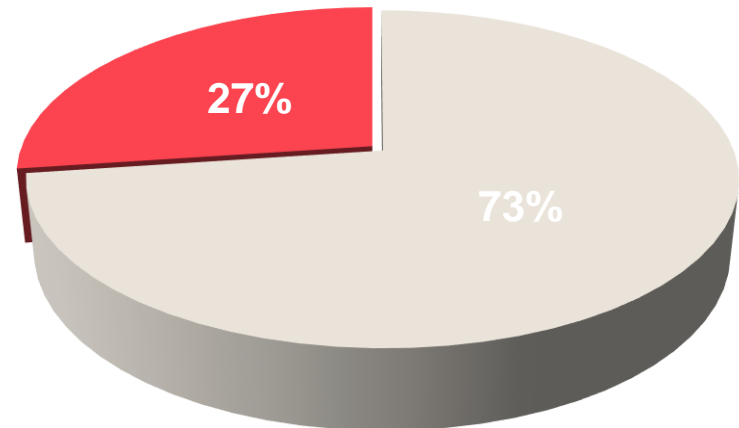
Régimes spéciaux dans le Jura

Impôt d'Etat facturé
(total 50 mios)



■ Sociétés ordinaires ■ Sociétés à statut

Part à l'IFD
(total 7 mios)



■ Sociétés ordinaires ■ Sociétés à statut

Stratégie du Gouvernement

- Baisse progressive de l'impôt sur le bénéfice à 15%
- Encourager l'innovation via la Patent Box et développer la R&D dans les PME
- Réduire le manque à gagner lié au projet par des mesures de financement
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour les personnes physiques
- Compenser en partie les pertes des communes

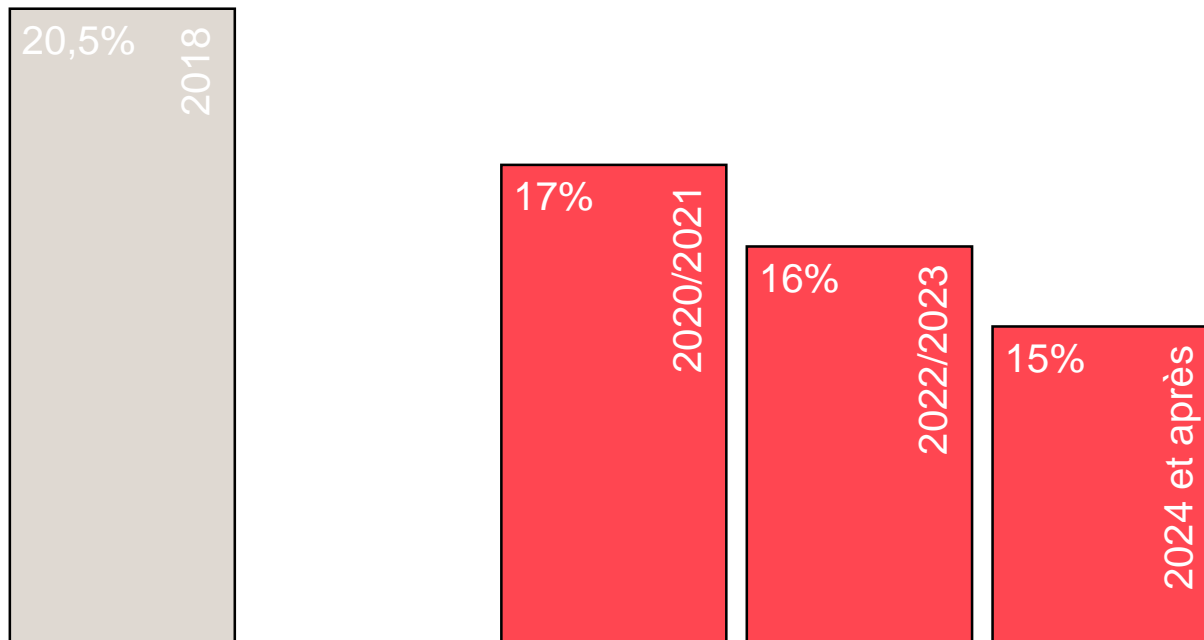
Stratégie du Gouvernement

- Diviser par deux le taux de l'impôt sur le capital
- Augmenter les déductions pour cotisations d'assurance maladie et frais de garde d'enfant par des tiers
- Adapter l'imposition des dividendes et des gains immobiliers
- Prélever une cotisation pour le financement des structures d'accueil auprès des employeurs

Principales mesures fiscales

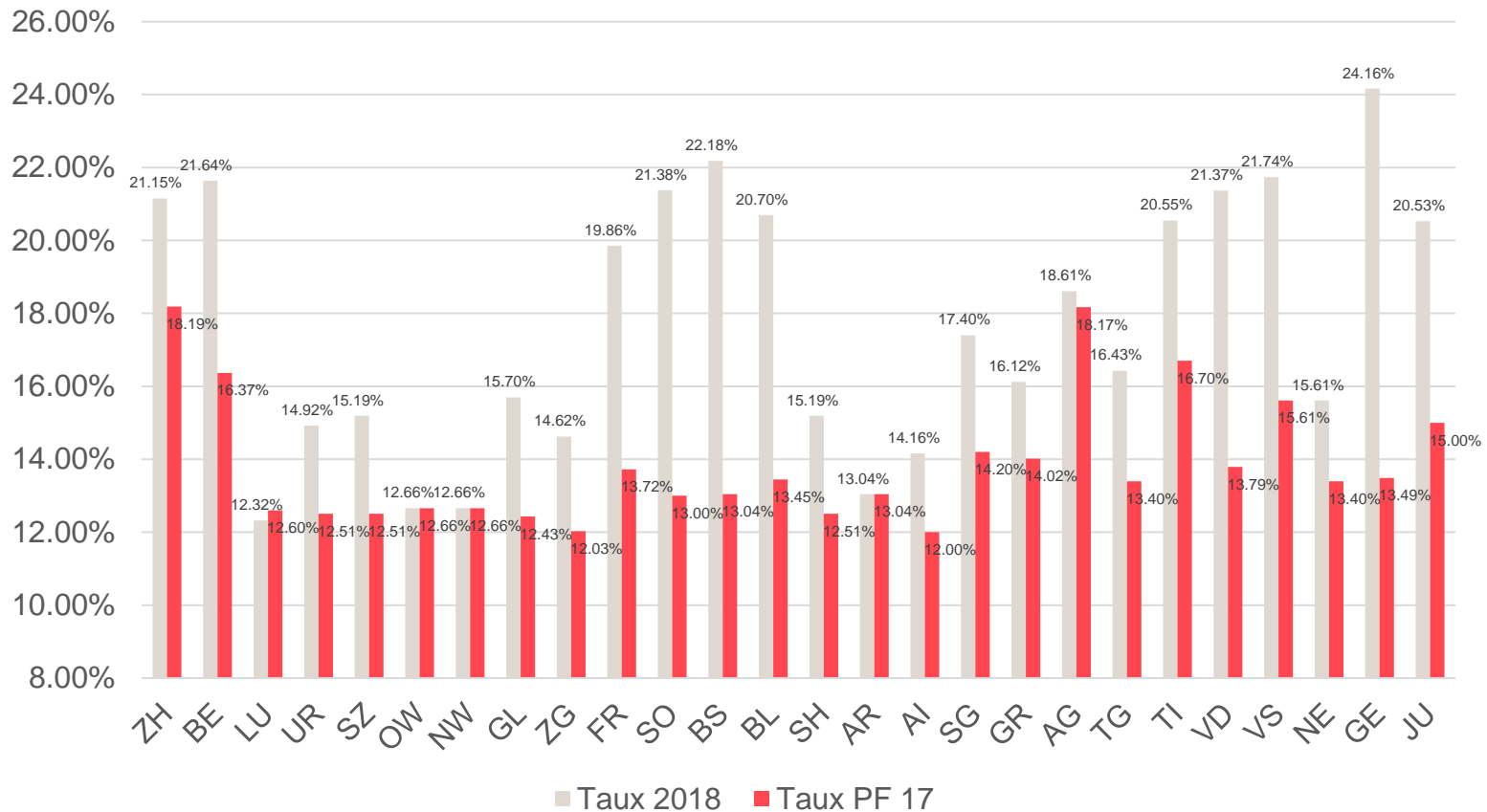
Baisse du taux d'imposition

- Baisse progressive du taux d'imposition du bénéfice



Imposition du bénéfice

Comparaison des taux d'imposition 2018 – PF 17



Baisse du taux d'imposition

- La plupart des cantons réduisent leur taux d'impôt avec le PF 17
- Si rien n'est fait, le coût de l'exode des entreprises pourrait dépasser le coût du PF 17
- Même en baissant son taux à 15%, le Jura passera de la 17^e place (en 2017) à la 21^e place (après PF 17)
- La mise en place d'autres mesures performantes est indispensable

Stratégie du Gouvernement

Patent Box

- Déduction maximale de 90%

Déduction R&D

- Déduction supplémentaire de 50%

Socle d'imposition de 30%

Patent Box

- Mise en place d'une Patent Box très compétitive
- Imposition privilégiée du bénéfice dérivé des brevets (réduction de 90%)
- Permet d'acquérir de nouvelles entreprises innovantes, souvent pourvoyeuses d'emplois hautement qualifiés
- Le coût d'une Patent Box est relativement faible car actuellement peu d'entreprises jurassiennes pourront en bénéficier

Déduction pour R&D

- Introduction d'une déduction supplémentaire en matière de R&D à hauteur de 50% (= déduction de 150%)
- Encourage la R&D en amont et stimule l'innovation
- Concerne uniquement la R&D telle que définie dans la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation

Déduction pour R&D

- Permet de renforcer la stratégie cantonale d'encouragement de la R&D (statut NEI)
- Toutes les entreprises jurassiennes et les indépendants pourront en bénéficier
- Le coût de la mesure est pour l'instant faible

Réserves latentes

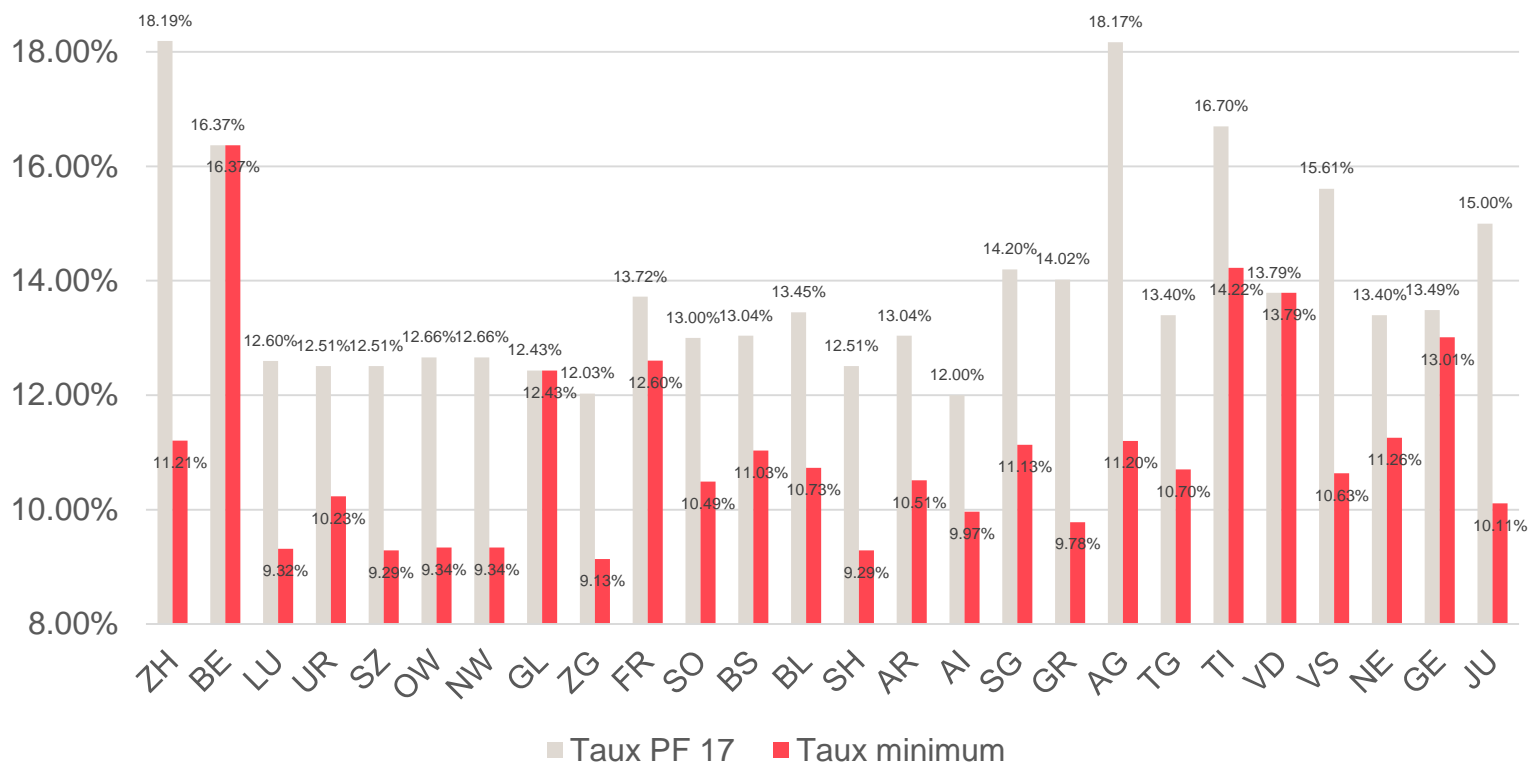
- Traitement privilégié des réserves latentes lors de l'arrivée en Suisse ou à la sortie d'un statut spécial
- Permet de maintenir temporairement une imposition avantageuse pour les sociétés à statut qui perdent leur statut privilégié

Limitation des déductions

- Fixation d'un socle imposable à 30 % permettant de maintenir une imposition minimum
- Avec le taux d'imposition de 15 % et l'utilisation maximum des déductions, le Jura peut offrir à une société innovante un taux d'environ 10 % (9^e place en Suisse)
- La fixation d'un socle bas ne péjore pas significativement les recettes fiscales

Limitation des déductions

Comparaison des taux d'imposition PF 17 avec et sans limitation des déductions



Impôt sur le capital

- Le Jura est l'un des cantons les plus chers en matière d'impôt sur le capital
- Il existe un risque important de délocalisation des sociétés mobiles
- Tendence générale à la baisse des taux d'imposition du capital en Suisse
- Volonté d'améliorer la position du Jura:
 - Diminution par deux du taux ordinaire de l'impôt sur le capital
 - Allègement de l'impôt sur le capital en lien avec certains types d'actifs (participations, prêts intra-groupe ou brevets)

Mesures d'accompagnement

Assurances maladie et frais de garde

- Augmentation de la déduction fiscale pour cotisations d'assurances maladie:
 - Adultes: + 500 francs
 - Enfant : + 250 francs
 - Non cotisants : + 200 francs
- Augmentation de la déduction fiscale pour frais de garde à 10 000 francs

Mesures de financement

Gains immobiliers

- Suppression de l'indexation du prix de revient et des impenses (actuellement indexation à 50%)
- Adaptation de la réduction pour longue durée de possession :
 - Réduction de 1 % par année de 11 à 40 ans
 - Réduction de 2 % par année de 41 à 50 ans

Imposition des dividendes

- Relèvement de l'imposition des dividendes à 70%, contre 60% actuellement pour la fortune privée
- Maintien de la double imposition économique au niveau actuel :
 - L'augmentation de la part imposable des dividendes compense la baisse des taux d'imposition des PMO
- La situation des actionnaires reste semblable

Imposition des dividendes

Situation actuelle (2018) avec imposition partielle des dividendes à 60% :

SA	Taux cantonal 17.3 %	IFD 8.5%	Taux effectif 20.508%
Actionnaire	Taux marginal	40%	
	Allègement	40%	
	Taux d'imposition	40 à 60%	24%
Taux d'imposition global			44.508%

Situation avec réduction du taux à 15% (dès 2024) et augmentation de l'imposition partielle des dividendes à 70% :

SA	Taux cantonal 9.15 %	IFD 8.5%	Taux effectif 15.002%
Actionnaire	Taux marginal	40%	
	Allègement	30%	
	Taux d'imposition	40% à 70 %	28%
Taux d'imposition global			43.002%

Prélèvement employeurs

- Prélèvement d'une cotisation de 0,08 % sur les salaires auprès des employeurs
- Sert au financement des structures d'accueil (crèches) en diminution des charges du canton et des communes
- Constitue une contrepartie à l'avantage que tirent les entreprises du système de garde d'enfants

Rétrocession IFD

- Augmentation de la rétrocession IFD de 17 % à 21,2 %
- Recettes supplémentaires d'environ 4 mios pour l'Etat et les communes
- Versement d'une part de 40% de l'augmentation aux communes

«Retour sur investissement»

- Dès la période fiscale 2024, on peut estimer le retour sur investissement (grâce à l'augmentation de l'assiette fiscale) à environ 4 mios

Effets du projet

Effets du projet (en mios)

Mesures	2020/21	2022/23	2024
PF 17 • Mesures fiscales	• Coût 23,52	• Coût 28,15	• Coût 32,77
Mesures d'accompagnement • Déduction ass. maladie • Frais de garde	• Coût 7,16 • Coût 0,1	• Coût 7,16 • Coût 0,1	• Coût 7,16 • Coût 0,1
Mesures de financement • Gain immobilier • Structure d'accueil • Imposition des dividendes • Rétrocession IFD • Suppression baisse linéaire	• Gain 2,62 • Gain 2,00 • Gain 1,10 • Gain 4,00 • Economie 1,5	• Gain 2,62 • Gain 2,00 • Gain 1,10 • Gain 4,00 • Economie 3,00	• Gain 2,62 • Gain 2,00 • Gain 1,10 • Gain 4,00 • Economie 3,00
Retour sur investissement • Nouvelles rentrées fiscales	• Non chiffré	• Non chiffré	• Gain 4,00
Total pour l'Etat	Manque à gagner de 10,85	Manque à gagner de 12,61	Manque à gagner de 12,86
Total pour les communes	Manque à gagner de 7,50	Manque à gagner de 8,66	Manque à gagner de 8,82
Total pour les paroisses	Manque à gagner de 1,26	Manque à gagner de 1,48	Manque à gagner de 1,69

Conclusions et prochaines étapes

Effets sur certaines dépenses obligatoires

Primes d'assurance-maladie

Augmentation très importante depuis plusieurs années

Majorité des contribuables touchée

Frais de garde

Déduction intégrale des frais de garde

Incitation positive à la reprise d'une activité professionnelle

Effets sur la conciliation des vies familiale/professionnelle



Participation au financement de l'accueil
extrafamilial



Symbole fort de l'engagement des
milieux patronaux



Montant attendu de 2 millions de francs

Effets sur l'économie



Stabilité, sécurité au niveau international, prévisibilité des conditions-cadres



Environnement général, qualité des infrastructures




Garder nos entreprises et leur permettre de se diversifier, en créer de nouvelles ou en attirer d'autres



Disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée



Capacité d'innovation à proximité



Renforcer les partenariats des entreprises avec la recherche et développement des hautes écoles

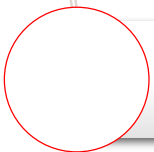
Effets sur l'emploi



Consolider et diversifier le marché de l'emploi



Assurer la relève dans nos entreprises



Faire revenir et garder notre matière grise, en lui offrant des perspectives d'avenir



Attirer des compétences nouvelles à haute valeur ajoutée



Renforcer la place des femmes sur le marché de l'emploi

Conclusions générales

- La réforme est un des plus grands chantiers fiscaux de ces dernières années, rendu nécessaire par l'évolution de la fiscalité au niveau international
- Il existe des enjeux non seulement financiers mais également en terme d'emplois
- Nécessité pour le Jura d'engager la réforme afin de rester compétitif au niveau intercantonal
- PF 17 constitue une opportunité pour la Suisse et le Jura afin de garantir la stabilité juridique en matière fiscale et renforcer la compétitivité des sites entrepreneuriaux suisse et jurassien

Prochaines étapes

- Ouverture de la procédure de consultation:
 - Loi d'impôt et loi sur l'action sociale
 - Destinataires : partis politiques, communes et AJC, CCIJ et FER Arc-JU, syndicats, caisses jurassiennes d'allocations familiales, etc.
 - Durée : jusqu'au 30 novembre 2018
- Fin de la procédure de consultation : 30 novembre 2018
- Rapport sur les résultats de la consultation : décembre 2018

Prochaines étapes

- Transmission du projet définitif au Parlement : fin janvier 2019
- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 (1^{er} janvier 2021 pour l'augmentation des déductions pour primes d'assurance maladie)